

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUIN 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 48 Votants (dont 4 pouvoirs) : 52	L'an deux mille dix huit, le 1er juin le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 24/05/2018
---	---

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Marie-Annick COUASNON - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Delphine DALLOT - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATÉL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Marie-Annick BOUQUAY - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Jeanine LÉBOUC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Danielle MATHIEU - VITRE, Anthony MOREL - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE, Hervé UTARD - VITRE

Ont donné pouvoir :

Stéphane DOUABIN donne pouvoir à Maryanick MEHAIGNERIE, Bertrand DAVID donne pouvoir à Teddy REGNIER, Anne STEYER donne pouvoir à Hervé UTARD, Jean-Pierre LEBRY donne pouvoir à Michèle PRACHT

Etaient absents :

Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Christian POTTIER, Bernard GUAIS, Aude de LA VERGNE, Hubert DESBLES, Annie RESTIF, Marie-Christine MORICE, Laurent FESSELIER, Yves HISOPE, Martine LEGRAS, Sébastien FORTIN, Pierre MELOT, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Georges GROUSSARD, Jean PITOIS, Joseph JOUAULT, Erick GESLIN, Yannick FOUET, Lisiane HUET, Christine CLOAREC, Bruno MAISONNEUVE, Xavier PASQUER

Etaient également présents :

Monique PINCEPOCHE de Domalain (suppléante), Guénaelle DUBOIS de Bréal-sous-Vitré (suppléante), Béatrice BURESI de Châtillon-en-Vendelais (suppléante), Martine MANCEAU d'Erbrée (suppléante), Michel BOUVIER de Cornillé (suppléant), Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD de la Selle-Guerchaise (suppléante), Annick DELEPINE de Louvigné-de-Bais (suppléante), Renée BRIAND de St Christophe-des-Bois (suppléante).

Pierre BRAULT : Directeur Général des Services, Olivier BERGERE : Directeur Général Adjoint, Bertrand MERRET : Directeur Général Adjoint (Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales), Chrystèle BROCHERIOUX : Directrice (Direction culture, tourisme et communication), Nathalie GRILLOT : Directrice (Direction Développement économique et emploi), Emmanuel JANVIER : Chargé de mission Mutualisation, Agnès AROT : Assistante gestion des assemblées, Loïc BOURSERIE : Directeur adjoint (Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales), Elie ROSSIGNOL : Responsable service des piscines, Véronique MARIVIN : Directrice adjointe (Direction des ressources humaines).

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

DC 2018-082 : Désignation du secrétaire de séance (5.2)

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, la désignation du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, désignent Teddy REGNIER, secrétaire de séance.

DC 2018-083 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 avril 2018 (5.2)

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 20 avril 2018, visé par le secrétaire de séance, M. Teddy REGNIER et adressé à chaque Conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-084 : Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2)

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018

DB 2018-003 : Attribution de fonds de concours aux communes (7.8)

Considérant les dossiers de demande de versement de fonds de concours réceptionnés et détaillés ci-dessous :

Projets proposés au bureau communautaire du 23/04/2018								
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions
Val d'izé	31/01/2018	31/01/2018	Restructuration et extension des locaux de la mairie	779 500,00 €	356 500,00 €	- €	112 000,00 €	60,10%
Bréal sous Vitré	23/06/2017	23/06/2017	Construction et réhabilitation d'un ALSH, d'une bibliothèque & d'un pôle restauration	1 336 248,00 €	678 121,00 €	24 600,00 €	102 000,00 €	58,38%
Marpiré	24/01/2018	24/01/2018	Travaux de réfection d'un mur intérieur à l'église	6 841,25 €	- €	- €	3 420,62 €	50,00%
Le Pertre	21/02/2018	21/02/2018	Aménagement du centre bourg : Construction d'une boucherie supérette	710 082,00 €	297 200,00 €	- €	157 000,00 €	63,96%
Princé	14/02/2018	14/02/2018	Travaux à l'église : remplacement des abat-sons et mise en sécurité du beffroi des cloches	14 470,00 €	5 788,00 €	- €	4 341,00 €	70,00%
Saint Christophe des Bois	13/02/2018	13/02/2018	Travaux de PATA 2015 & 2017	16 740,00 €	- €	- €	8 370,00 €	50,00%
TOTAL							387 131,62 €	

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement de ces fonds de concours.

DB 2018-004: Versement d'une subvention à l'association Boutique de Gestion d'Ille-et-Vilaine (BGE35) pour l'année 2018 et renouvellement de la convention (7.5)

Considérant le projet initié et conçu par BGE ILLE-ET-VILAINE, à savoir, l'accompagnement à la création d'entreprises ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence Développement économique et emploi de Vitré Communauté ;

Considérant que le programme d'action présenté par BGE-ILLE-ET-VILAINE participe de cette politique à savoir :

- apporter une offre de service pour la création d'entreprises sur le territoire de Vitré Communauté ;
- sensibiliser à la création de l'entreprise, à l'appui du dirigeant dans les premières années ;
- proposer des parcours adaptés aux besoins des créateurs et à l'état d'avancement de leur projet, avec un objectif pédagogique fort, renforcer le professionnalisme et l'autonomie des futurs créateurs ;

Considérant le bilan de l'année 2017 :

- 43 dossiers ont été accompagnés sur le territoire de Vitré Communauté en 2017, contre 34 en 2016 ;
- 11 entreprises ont été créées ou reprises suite à cet accompagnement (10 avaient été créées ou reprises en 2016) ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- **de reconduire le versement de la somme forfaitaire versée depuis l'année 2014, soit un montant total de subvention pour l'année 2018 de 5 420 € ;**
- **de renouveler la convention annuelle d'objectif ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

DB 2018-005 : Versement d'une subvention à l'association « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » pour l'année 2018 (7.5)

Considérant le projet initié et conçu par cette association, à savoir l'accompagnement à la création d'entreprises ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence Développement Économique et Emploi de Vitré Communauté ;

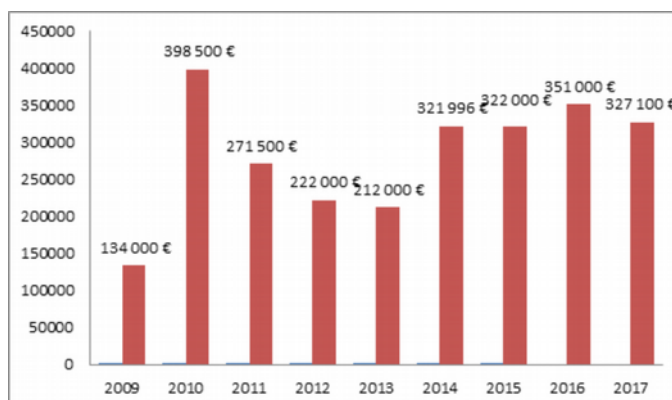
Considérant que le programme d'actions présenté par cette dernière, participe de la politique de Vitré Communauté au travers d'une aide technique, d'un parrainage et d'un prêt d'honneur à taux zéro sans garantie ;

Considérant que, depuis sa création, « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » a accordé 1 012 aides financières pour 755 entreprises aidées sur le territoire :

- 2,697 M€ de prêts d'honneur Plateforme (création, reprise, croissance) ;
- 796 606 € de prêts d'honneur ou primes issus de dispositifs d'Etat (EDEN, NACRE) ;
- 1,219 M€ de prêts d'honneur BRIT (prêt régional reprise) ;

Considérant l'impact sur l'emploi et sur l'économie locale :

- 96 emplois créés ou maintenus (en 2017) ;
- 3,458 M€ injectés dans l'économie du Pays de Vitré-Porte de Bretagne (en 2017) ;
- Le montant global des prêts accordés sur le territoire de Vitré Communauté depuis 2009, tous dispositifs confondus, est de 2,560 M€ et se décline, selon les années, de la manière suivante :



Considérant les contraintes financières qui pèsent sur le budget de Vitré Communauté ;

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement d'une contribution au fonds d'intervention de la Plateforme d'Initiative Locale dénommée « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » pour un montant de 13 600,68 € ainsi qu'une contribution au fonds de fonctionnement de la Plateforme pour un montant de 5 807,32 €, soit un total de 19 408 € pour 2018 (identique à celui de l'année 2017).

DB 2018-006 : Parc d'activités de Beauvais à La Guerche de Bretagne - Cession d'un lot au profit de la SCI HAMSQUI ou toute autre société tierce s'y substituant (3.2)

Considérant la volonté de la SCI HAMSQUI d'acquérir le lot 3a situé sur le Parc d'activités de Beauvais à La Guerche de Bretagne en vue d'y installer son activité d'électricité ;

Considérant que ce terrain représente une superficie de 7 822 m² environ, moyennant un prix de vente de 12 € HT/m² soit un total de 93 864 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge (Marge = 10 € HT/m²), et que l'avis des domaines a été sollicité ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- **d'approuver les conditions de la vente du lot 3a du Parc d'activité de Beauvais (la Guerche-de-Bretagne), telle que précisée ci-dessus, au profit de la SCI HAMSQUI ou toute autre société s'y substituant ;**
- **de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître ODY, notaire à La Guerche-de-Bretagne, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.**

DB 2018-007 : Versement d'une subvention à l'association Inser'volant 35, auto-école associative : année 2018 (7.5)

Considérant que l'association « INSERVOLANT 35 », créée en 2010 en complète concertation avec les auto-écoles traditionnelles, a pour objet d'apporter une prestation d'accompagnement au passage du permis de conduire afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation d'illettrisme ou d'exclusion ;

Considérant qu'un nombre important de candidats échouent car les méthodes d'enseignement des auto-écoles traditionnelles ne sont pas adaptées à un public en difficulté avec les savoirs fondamentaux ;

Considérant que ce projet est également soutenu financièrement par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, la fondation SNCF, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS de Vitré), le FSE (Fond Social Européen) et la Communauté de communes de la Roche aux Fées ;

Considérant que le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de l'action réalisée en 2017 par Inser'volant35 laissent apparaître que : 63 personnes ont suivi la formation, issues majoritairement de Vitré (66 %) et de son agglomération (24 %), dont 18 personnes ont réussi le code et 22 le permis de conduire ;

Considérant la demande de l'association pour l'année 2018 à hauteur de **6 878 €** ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- **de valider les termes de la convention ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;**
- **d'autoriser le versement de cette subvention, inscrite au budget primitif, à l'association Inser'volant35.**

DB 2018-008 : Demande de subvention et signature de la convention avec l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Vitré pour le dispositif "garde d'enfants à domicile aux horaires atypiques" - année 2018 (7.5)

Considérant la demande de subvention de l'ADMR de Vitré pour l'année 2018 ;

Considérant que ce service contribue pleinement aux objectifs de sa mise place qui est de faciliter l'emploi des personnes travaillant à des horaires atypiques ;

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage ainsi que de la commission développement économique du 29 mars 2018 pour renouveler la convention pour une durée d'un an ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- de conclure une convention de partenariat avec l'ADMR de Vitré pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, dans les conditions identiques à celles figurant dans la convention précédente ;**
- d'autoriser le versement de la subvention à l'ADMR de Vitré pour le dispositif « garde d'enfants à domicile aux horaires atypiques » d'un montant de 14 200 euros, ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'année 2018 ;**
- d'autoriser le Président à signer la convention.**

DB 2018-009 : Versement de subvention dans le cadre de la résorption des zones blanches (7.5)

Considérant que Monsieur AUBERT Denis, demande enregistrée sous le numéro 2016-09-004, demeurant au 19 L'Aufrairie à ERBREE, répond à l'ensemble des critères établis. Le montant total (fourniture et installation) s'élève à 277 € TTC ;

Considérant que les modalités de subventionnement portent sur 50 % du montant total, plafonnée à 300 € TTC maximum par foyer ;

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement de la subvention à hauteur de 138,50 €.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC 2018-085 : Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2)

16 AVRIL 2018

DP 2018-056 : Demande de subvention au titre des contrats de territoire de Vitré Communauté et Fougères Agglomération pour la voie verte Vitré Fougères (7.5)

Considérant que ce projet de voie verte est une priorité d'aménagement inscrite dans le schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Considérant que ce projet de voie verte fait partie intégrante du Schéma d'itinéraires Plan Vélo Départemental d'Ille-et-Vilaine ainsi que du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes ;

Considérant que le coût de l'action est estimé à 882 933,13 € HT comme le précise le plan de financement HT ci-dessous :

Charges		Recettes		
Maîtrise d'oeuvre	38 804,71 €	Conseil Régional	176 586,62 €	20,00%
Travaux	844 128,42 €	Contrat de Territoire de Vitré Communauté	110 140,00 €	12,47%
		Contrat de Territoire de Fougères Agglomération	186 000,00 €	21,07%
		Charge des 2 EPCI	410 206,51 €	46,46%
Total	882 933,13 €	Total	882 933,13 €	100,00%

Le Président de Vitré Communauté

Décide de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire :

-de Vitré Communauté, pour l'action voie verte Vitré-Fougères, à hauteur de 110 140 €, soit 12,47% du coût de l'action ;

-de Fougères Agglomération, pour la même action, à hauteur de 186 000 €, soit 21,07 % du coût de l'action.

DP 2018-057 : Portant attribution d'un marché pour la mise en place d'une unité de décantation mobile sur la ZA de la Gaultière (1.1)

Considérant le dysfonctionnement constaté sur la station d'épuration destinée à traiter les effluents des entreprises de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg, et dont Vitré Communauté est propriétaire ;

Considérant que ce dysfonctionnement est lié à l'usure des membranes équipant cet ouvrage et que leur remplacement nécessite un délai de 4 mois ;

Considérant l'urgence à assurer la continuité du traitement des effluents des entreprises situées sur la zone, afin d'éviter tout risque sanitaire et tout risque de pollution du milieu naturel ;

Considérant le projet de raccordement de la station d'épuration de la ZA de la Gaultière à la station communale de Châteaubourg ainsi que le délai nécessaire pour conduire les études et la réalisation de ce raccordement ;

Considérant le courrier du service « Eaux et Biodiversité » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine, reçu le 3 avril 2018, nous informant de la transmission au Préfet d'un rapport de manquement administratif, traduisant le fait que les termes de l'arrêté Préfectoral du 19 mars 2008 régissant le fonctionnement de la station d'épuration ne sont plus respectés, et nous invitant à transmettre « une proposition de régularisation dans les meilleurs délais » ;

Considérant la proposition technique et financière de mars 2018 présentée par VEOLIA, Direction Centre Bretagne ;

Considérant que le service « Eaux et Biodiversité » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine a validé la solution technique d'installation d'une unité de décantation mobile sur la ZA de la Gaultière ;

Le Président de Vitré Communauté

Attribue à la société VEOLIA un marché pour l'installation et la location d'une unité de décantation mobile sur la ZA de la Gaultière à Châteaubourg.

Adresse : VEOLIA – Direction Centre Bretagne – 8 allée Adolphe Bobierre – 35065 Rennes

Le marché est conclu pour un montant de 14 472 € HT, correspondant aux frais de mise en œuvre des skids, auquel s'ajoute le coût de location mensuel de l'unité mobile de 1 430 € HT.

20 AVRIL 2018

DP 2018-058 : Vitré - Hôtel d'entreprises - Refacturation prestation ménage - AK STRUCTURES (3.3)

Considérant la demande du résident de bénéficier d'une prestation complémentaire et individuelle au niveau du ménage, à raison d'une fois par mois dans sa partie privative ;

Considérant que le forfait de charges mensuel correspond aux charges courantes pour l'ensemble du bâtiment (eau, électricité, chauffage, ménage dans les parties communes, entretien du bâtiment) ;

Considérant le surcoût engendré par cette prestation non fournie habituellement aux résidents de l'hôtel d'entreprises de Vitré ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de refacturer au réel, ce surcoût lié à cette prestation complémentaire, en plus du forfait de charges mensuel prévu au bail initial.

23 AVRIL 2018

DP 2018-059 : Mise en service, exploitation et maintenance de distributeurs automatiques à la piscine du Bocage à Vitré - Lot n° 1 Distributeur automatique de boissons chaudes, boissons froides et confiseries - Avenant n°1 (1.1)

Considérant la demande en date du 17 avril 2018, formulée par le titulaire afin de majorer les prix de vente de 0,20 € sur la biscuiterie, la confiserie et les boissons froides ;

Considérant l'article 9.2 du C.C.A.P. du marché qui stipule que « les prix de vente des produits fixés par le prestataire peuvent être révisés, par avenant, après accord des deux parties du marché » ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide d'accepter la demande de la société Pélican Rouge et de modifier par voie d'avenant la tarification des produits en majorant les prix unitaires des produits de 0,20 €.

30 AVRIL 2018

DP 2018-060 : Parc d'activités Route de La Guerche (Vitré) : cession d'un lot à la SCI Les Lys ou à toute autre société tierce s'y substituant (3.2)

Considérant la demande de la SCI Les Lys de se porter acquéreur du lot n°1 du parc d'activités Route de La Guerche, à Vitré, pour construire deux cellules d'activités destinées à la location ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de vendre à la société SCI Les Lys, ou toute autre société tierce s'y substituant, le lot n°1-îlot 1 du Parc d'activités Route de la Guerche (Vitré), représentant une surface de 2 000 m², au prix de 30 € HT/m², soit une somme totale de 60 000 € HT ;

Précise que la base de la TVA sur marge a été fixée par délibération n°116 du Conseil communautaire à 15,76€/m², soit, pour le présent lot, une TVA sur marge de 6 304 € ;

Décide de confier la rédaction de l'acte de vente en l'étude de Maître BUIN, notaire à Vitré, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

DP 2018-061 : Versement d'un fonds de concours pour la réhabilitation du dernier commerce en centre bourg : commune de Saint Didier (7.8)

Considérant que le projet global concourt au maintien du dernier commerce de sa catégorie ;

Considérant que cette réhabilitation s'inscrit dans la politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 357 715 € hors taxes ;

Considérant que l'aide communautaire est de 20 % du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 20000€ ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide d'octroyer, à la commune de Saint-Didier, une aide financière de 20 000 €, pour le projet susvisé, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du conseil communautaire du 4 mai 2015 et du 11 mars 2016, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie ;

Décide de signer tout document se rapportant à cette décision.

14 MAI 2018

DP 2018-062 : annulé

DP 2018-063 : Convention de cession à titre gratuit de hangars (3.5)

Considérant l'acquisition par Vitré Communauté de terres de cultures, d'une maison d'habitation et de bâtiments annexes à l'habitation, notamment un hangar en tôle, au Lieu-dit La Haye Marga/ La Haye Gervais sur les communes de Châteaubourg et Domagné, par Vitré communauté en 2017 ;

Considérant que cet ensemble foncier est destiné à l'extension de la ZAC de La Gaultière, aménagée par Vitré Communauté, et que, dans ce cadre, les bâtiments annexes à l'habitation, notamment le hangar en tôle, ne seront pas intégrés au projet et sont voués à être démolis ;

Considérant le projet de M. GALLAIS de démonter puis remonter ce hangar en tôle sur sa propriété ;

Considérant qu'il fera son affaire des déclarations d'urbanisme préalable à la reconstruction du-dit hangar ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide d'autoriser l'exploitant susnommé à démonter le hangar en tôle, cadastré ZA 0021, au Lieu-dit La Haye Gervais et de mettre à disposition à titre gratuit les éléments stockés (bois, ferraille, tuyaux...) dans l'étable à veau voisine, en contre partie du démontage du hangar et du nettoyage d'une partie du site.

15 MAI 2018

DP 2018-064 : annulé

DP 2018-065 : annulé

DP 2018-066 : annulé

DP 2018-067 : annulé

DP 2018-068 : Avenant financier RSA : année 2018 (7.5)

Considérant que, suite au dialogue de gestion annuel entre les 2 entités, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine attribue pour l'année 2018, une dotation insertion d'un montant de 205 000 euros à Vitré Communauté ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de signer l'avenant financier N° 9 à cette convention, joint en annexe.

DP 2018-069 : Chantier d'insertion : demande de subventions 2018 - FSE/Département 35 (7.5)

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine gère pour la période 2014-2020 une subvention globale du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. « Compétitivité régionale et emploi 2014-2020 » en direction des publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion ;

Considérant que l'opération « accueil, accompagnement, encadrement, et intégration en milieu de travail des salariés en chantier d'insertion » portée par Vitré Communauté s'intègre pleinement dans ce dispositif ;

Le Président de Vitré Communauté :

Décide de solliciter, les subventions suivantes, au titre de l'année 2018, pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion de Vitré Communauté :

Fonds Social Européen	40 092,00 €
Conseil Départemental 35	40 092,00 €
DIRECCTE 35	12 727,00 €
TOTAL	92 911,00 €

16 MAI 2018

DP 2018-070 : Convention d'Occupation Précaire pour l'association "Les Étals Paysans" (3.3)

Considérant qu'il n'est pas envisagé, à court terme, de projet d'implantation d'entreprises sur les parcelles de terre désignées ci-après, et qu'en conséquence celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire dans le cadre des manifestations organisées par l'association « Les Étals paysans » ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide d'autoriser l'association « Les Étals paysans » à occuper, à titre précaire sans possibilité d'invoquer le statut de fermage, de la date de la signature de ladite convention d'occupation précaire au 30 septembre 2018, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, les parcelles de terre situées à Vitré sur le Parc d'Activités de la Grande Haie, cadastrées comme suit :

Désignation cadastrale	Lieu-dit	Contenance
BY n° 8 (lots 33+37)	La Grande Haie	2 ha 47 a 64
BY n° 121 (lot 32)	La Grande Haie	0 ha 96 a 13
BY n°139	La Grande Haie	0 ha 75 a 31
BY n°142	La Grande Haie	0 ha 51 a 09
CC n°81 (lots 34-35 A)	La Grande Haie	1ha 93a 35

D'une superficie totale de 6 ha 63 a.

Compte-tenu de l'usage particulier que l'exploitant souhaite faire des parcelles concernées par cette convention (10^{ème} anniversaire de l'association Les Étals Paysans), cette occupation est accordée à titre gratuit.

24 MAI 2018

- DP 2018-071 : portant attribution d'un marché pour l'acquisition de véhicules et de remorques - Lot n°1 : Acquisition d'un véhicule léger d'occasion (1.1)

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 avril 2018 à Ouest France et mis en ligne sur le profil d'acheteur www.megalisbretagne.org ;

Considérant les offres remises par les candidats pour l'acquisition de véhicules et de remorques pour les services de Vitré Communauté ;

Considérant les critères de jugement préalablement portés à la connaissance des candidats ;

Le Président de Vitré Communauté

Attribue à la SAS Guilmault un marché d'acquisition de véhicules et de remorques pour les services de Vitré Communauté – Lot n°1 – Acquisition d'un véhicule léger d'occasion
 Adresse : JL Guilmault SAS – 136 boulevard de Laval – 35500 Vitré
 Le marché est attribué pour un montant de 10 990,00 € HT, auquel s'ajoute 289,76 de frais d'immatriculation.

- DP 2018-072 : portant attribution d'un marché pour l'acquisition de véhicules et de remorques - Lot n°3 : Acquisition d'une remorque plateau neuve (1.1)

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 avril 2018 à Ouest France et mis en ligne sur le profil d'acheteur www.megalisbretagne.org ;

Considérant les offres remises par les candidats pour l'acquisition de véhicules et de remorques pour les services de Vitré Communauté ;

Considérant les critères de jugement préalablement portés à la connaissance des candidats ;

Le Président de Vitré Communauté

Attribue à la société MASSE MOTOCULTURE un marché l'acquisition de véhicules et de remorques pour les services de Vitré Communauté – Lot n°3 – Acquisition d'une remorque plateau neuve

Adresse : Massé Motoculture – ZA Le Bourgneuf – 35450 Val d'Izé

Le marché est attribué pour un montant de 4 038,76 € HT.

- DP 2018-073 : portant attribution d'un marché pour l'acquisition de véhicules et de remorques - Lot n°4 : Acquisition d'une remorque bagagère neuve (1.1)

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 avril 2018 à Ouest France et mis en ligne sur le profil d'acheteur www.megalisbretagne.org ;

Considérant les offres remises par les candidats pour l'acquisition de véhicules et de remorques pour les services de Vitré Communauté ;

Considérant les critères de jugement préalablement portés à la connaissance des candidats ;

Le Président de Vitré Communauté

Attribue à la société MASSE MOTOCULTURE un marché l'acquisition de véhicules et de remorques pour les services de Vitré Communauté – Lot n°4 – Acquisition d'une remorque bagagère neuve

Adresse : Massé Motoculture – ZA Le Bourgneuf – 35450 Val d'Izé

Le marché est attribué pour un montant de 1 183,76 € HT.

- DP 2018-074 : Décision portant admission en non-valeur (7.10)

Considérant qu'au titre de ses diverses activités (musique, arts plastiques, SPANC, transports...), Vitré Communauté émet des titres à l'encontre de tiers redevables ;

Considérant que certaines créances font l'objet d'effacement de dette par la commission de surendettement des particuliers d'Ille & Vilaine ou sont déclarées irrécouvrables par décision du juge ;

Considérant que certaines créances ont un montant inférieur au seuil de poursuite ;

Considérant que, pour certaines créances, les poursuites restent sans effet ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de présenter en non-valeur les titres suivants à la demande de la Trésorerie

Budget	Exercice	Tiers	Montant	Imputation
CRÉANCES ÉTEINTES				
TRANSPORTS 12006	2014	DOMENECH Nicolas ARLANDIS Sabrina	105€	6542
TRANSPORTS 12006	2015	DOMENECH Nicolas ARLANDIS Sabrina	110€	6542
TRANSPORTS 12006	2016	DOMENECH Nicolas ARLANDIS Sabrina	150€	6542
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	MASSE Eloïse	59€	6542
BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	MASSE Eloïse	140€	6542
BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	MASSE Eloïse	128€	6542
CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR				
SPANC 12003	2015	GROS	75€	6541

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DC 2018-086 : Avenant au contrat de ruralité 2017-2020 (8.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 12 mai 2017 approuvant le contrat de ruralité 2017-2020 ;

Vu le contrat de ruralité signé le 6 juillet 2017, entre Vitré Communauté et l'État, pour la période 2017-2020 qui vise à coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de ruralité réuni le 20 avril 2018 sur la programmation 2018 ;

Vu l'orientation favorable du bureau communautaire réuni le 23 avril 2018 sur le projet de programmation 2018 ;

Considérant qu'à cette fin, 32 projets ont été identifiés afin de bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre du DSIL- Contrat de ruralité ;

Considérant la volonté commune de Vitré Communauté et de l'État de modifier le contrat signé le 6 juillet 2017 afin d'intégrer le projet de programmation 2018 dans le cadre de l'avenant ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le projet d'avenant joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le projet d'avenant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-087 : Contrat de ruralité 2017-2020 : approbation de la programmation 2018 (8.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 12 mai 2017 approuvant le contrat de ruralité 2017-2020 ;

Vu le contrat de ruralité signé le 6 juillet 2017, entre Vitré Communauté et l'État, pour la période 2017-2020 qui vise à coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de ruralité réuni le 20 avril 2018 sur la programmation 2018 ;

Vu l'orientation favorable du bureau communautaire réuni le 23 avril 2018 sur le projet de programmation 2018 ;

Considérant qu'au titre de l'année 2018, une dotation spécifique « DSIL- Contrat de ruralité » de 485 136 € est prévue pour le territoire de Vitré Communauté. Il est proposé de cofinancer dans ce cadre 9 projets communaux détaillés dans la convention financière ;

Il vous est proposé :

- **d'arrêter la programmation 2018 du contrat de ruralité ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITE

DC 2018-088 : Décision Modificative n°2 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DC 2018-033 du 9 mars 2018 portant approbation des budgets primitifs 2018 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2018 :

BUDGET ATELIERS RELAIS (12108)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
67	673	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	
		Régularisation des charges de fonctionnement 2017 trop payées par les résidents de l'hôtel d'entreprises de Chateaubourg (8 954,83€)		
022	022	Dépenses imprévues	-10 000,00 €	
		Equilibre Budget		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

MARCHES PUBLICS

DC 2018-089 : Prestations de surveillance, télésurveillance et services connexes - constitution d'un groupement de commandes (1.7)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°161 du conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la démarche engagée visant à redéfinir et rationaliser les besoins en matière de surveillance, télésurveillance et services connexes, pour la ville de Vitré, Vitré Communauté et le CCAS de Vitré ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré, au vu de son volume d'achats et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que dans ce cadre, la ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2018-090 : Mission Locale Pays de Vitré : subvention 2018 (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la Mission Locale du Pays de Vitré comme un acteur majeur intervenant, au travers de différentes actions, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans ;

Considérant que le projet de la Mission Locale s'inscrit pleinement en faveur de la politique d'insertion et de soutien à l'emploi de Vitré Communauté ;

Considérant la volonté de la Mission Locale de mettre en œuvre des réponses innovantes visant à répondre aux problèmes qui se posent aux jeunes du Pays de Vitré et en particulier de Vitré Communauté ;

Considérant que, comme chaque année, une participation aux structures oeuvrant en faveur de l'insertion par l'emploi sur l'intégralité du territoire du Pays de Vitré – Portes de Bretagne, a été définie, globalement, à l'échelle du Pays ;

Considérant qu'afin de répartir cette participation entre les 2 EPCI constituant le Pays de Vitré, il vous est proposé de retenir les critères suivants, définis depuis 2004 :

- 50 % sur la base du critère de la population sans double compte ;
- 50 % sur la base du potentiel fiscal.

Ce qui donne, pour Vitré Communauté, la participation 2018 à la Mission Locale d'un montant de **117 580 €** au titre de ses actions en faveur de l'insertion des jeunes ;

Considérant qu'en complément de ses actions habituelles, la Mission Locale du Pays de Vitré anime le projet dénommé « Réussir l'industrie » en partenariat avec l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM 35-56) depuis début 2016 sur un programme de 3 ans soit jusqu'à fin 2018. L'objectif de cette action est de faire connaître et aimer l'industrie aux jeunes, de les pré-qualifier et qualifier dans les métiers industriels et de satisfaire les besoins de recrutement des entreprises industrielles.

Considérant que dix entreprises accompagnent cette démarche : SULKY BUREL, SVA, THEO MECA, FAMIP, LACTALIS, LES VERGERS DE CHATEAUBOURG, ORHAND, ALLFLEX, COOPER STANDARD. D'autres entreprises sont actuellement sollicitées pour accompagner la démarche.

Considérant la synthèse des résultats 2016 et 2017 pour le projet « Réussir l'industrie » :

- Phase 1 : Découverte industrielle (une journée pour 71 jeunes en 2016 et 128 jeunes en 2017)
- Phase 2 : Simulation industrielle (une journée 54 jeunes en 2016 et 91 jeunes en 2017)

A l'issue de ces deux phases, un positionnement des participants est réalisé pour retenir 30 jeunes les plus motivés qui conditionne la poursuite du processus.

- Phase 3 : 3 visites d'entreprises scénarisées (13 entreprises démarchées en 2016, 17 entreprises en 2017)

- Phase 4 : immersions (5 à 10 jours en industrie pour 26 jeunes en 2016, 23 jeunes en 2017)

- Phase 5 : Insertion professionnelle (12 en 2016 et 23 jeunes en 2017)

- Préformation « industrie » avec Sulky Burel.

Plus globalement,

- La part de jeunes en emploi dans l'industrie passe de 36 % fin 2015 à 41 % fin 2017.
- 66 entreprises industrielles recruteuses en 2017 pour 55 en 2016.

Considérant les enjeux 2018 :

- Améliorer la phase 4 : les immersions en industrie sont trop faibles
- Tendre vers 45 % de part des jeunes en emploi dans l'industrie.
- Développer le dispositif sur le Pays de Fougères via d'autres sources de financement

Considérant que la participation complémentaire sollicitée par la Mission Locale pour cette action spécifique est de **19 000 €** pour l'année 2018. Pour information, la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées contribue à cette action à hauteur de 6 000 €.

Considérant que celle-ci venant en complément de la proposition de la participation de 117 580 €, le montant total sollicité auprès de Vitré Communauté s'élève à **136 580 €**.

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018 ;

Il vous est proposé :

- **d'autoriser le versement de cette participation au titre de l'année 2018 ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec la Mission locale.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-091 : Versement d'une subvention à la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle du Pays de Vitré pour l'année 2018 (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC 2018-067 du Conseil communautaire du 20/04/2018 actant la convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle (M.E.E.F) et Vitré Communauté pour l'année 2018 ;

Vu le rapport d'activités de la M.E.E.F pour l'année 2017 ;

Considérant la demande de subvention de la M.E.E.F adressée le 28/12/2017 qui sollicite Vitré Communauté à hauteur de 71 000 € (demande identique à 2017) pour permettre d'équilibrer son budget prévisionnel 2018 établi à 385 629 € (2017: 392 920 €) ;

Considérant que la M.E.E.F mobilise également d'autres ressources financières, et notamment des fonds d'État au titre de deux conventionnements :

- la convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O) : 42 750 € (2017 : 75 000 €) ;

- la convention Appui aux Mutations Économiques (A.M.E) : 64 800 € (2017 : 60 000 €

et autre fond : 4 650 €) ;

Considérant que la participation des collectivités territoriales au budget de la M.E.E.F constitue une condition « sine qua non » à la mobilisation des fonds d'État ;

Considérant que la M.E.E.F sollicite une subvention de la Communauté de communes du Pays de la Roche-aux-Fées à hauteur de 15 000 € ;

Il vous est proposé d'accorder le versement d'une subvention à la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle (M.E.E.F) à hauteur de 71 000 € au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-092 : Extension ZAC La Gaultière : attribution d'une indemnisation pour préjudice à la société SICA AGRAMMO (7.10)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°335 du conseil communautaire du 26 septembre 2014 actant la signature d'un protocole d'accord avec la SICA AGRAMMO dans le cadre du déplacement de la cuve ammoniac ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de procéder à l'extension du parc d'activités La Gaultière (Châteaubourg -Domagné) ;

Considérant que le foncier identifié pour cette extension n'est pas en capacité d'accueillir en l'état de nouvelles implantations d'entreprises en raison de l'existence d'un périmètre de protection généré par la présence d'une cuve ammoniac, propriété de la SICA AGRAMMO ;

Considérant la nécessité de déplacer la cuve sur une autre emprise foncière, au lieu-dit Le Bois de Crannes à Domagné pour permettre l'extension du parc d'activités La Gaultière ;

Considérant que le protocole d'accord de 2014 avait pour but d'indemniser la SICA AGRAMMO en raison des coûts générés par les travaux (déplacement de la cuve, aménagement de la nouvelle parcelle,...) ;

Considérant les demandes de modifications du programme des travaux imposées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et portées à connaissance de Vitré Communauté postérieurement à la signature du protocole d'accord ;

Considérant l'arrêté préfectoral d'exploitation du 3 août 2017 autorisant le déplacement de la cuve sous réserve d'apporter de nouvelles modifications techniques au programme des travaux ;

Il vous est proposé :

-de se désengager du protocole d'accord signé en 2014 en raison de l'évolution importante du projet telle que précisée ci-dessus ;

-d'indemniser la société SICA AGRAMMO à hauteur de 63 400 € HT au titre des frais liés au déplacement de la cuve et supportés par ladite société résultant de la volonté de Vitré Communauté de procéder à l'extension du parc d'activités La Gaultière ;

-de procéder à l'échange foncier entre la parcelle E 2258 - Domagné (d'une contenance de 9 240 m²), actuellement propriété de la société SICA AGRAMMO et la parcelle I 0376 – Domagné (d'une contenance de 3 008 m² environ) actuellement propriété de Vitré Communauté, moyennant une soulte de 13 860 € HT au profit de la société SICA AGRAMMO ;

- d'approuver le nouveau protocole d'accord joint à la présente délibération et visant à définir les modalités de versement de l'indemnité ;
- d'autoriser le Président à signer ce nouveau protocole d'accord avec la SICA AGRAMMO.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-093 : Erbrée - Versement d'un fonds de concours "voiries routières" : renforcement de la VC11 (7.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017-70 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2017 actant la mise en place d'un fonds de concours « voiries routières » ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Erbrée en date du 8 novembre 2017 approuvant le plan de financement et sollicitant le fonds de concours « voiries routières » ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 24 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable émis en bureau communautaire en date du 28 mai 2018 ;

Considérant la nécessité de réaliser un renforcement de la voie communale VC11, afin de répondre aux besoins de la plateforme logistique ITM implantée au lieu-dit la Huperie ;

Considérant que cette voie communale n'est pas à usage exclusif de desserte d'un parc d'activités communautaire ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 150 773,65 € HT, soit 180 928,38 € TTC (y compris maîtrise d'œuvre et tranche optionnelle) ;

Considérant que l'intervention porte sur la voie communale d'une collectivité membre de Vitré Communauté et qu'au regard du coût de l'opération (cas numéro 2.2 de la délibération du 12 mai 2017), Vitré Communauté peut participer à hauteur de 50 % par voie de fonds de concours ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, actant le versement d'un fonds de concours « voirie routière » au profit de la commune d'Erbrée, à hauteur de 50 % du coût de l'opération sur la base d'un décompte définitif des dépenses en fin de travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-094 : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine : désignation des membres du comité de pilotage (5.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC 2017-073 du conseil communautaire en date du 12 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec la Région Bretagne dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération DC 2017-228 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec la CCI Ille et Vilaine pour une durée 3 ans ;

Considérant l'article 4 de ladite convention qui précise les modalités de mise en œuvre et de suivi du partenariat par la mise en place d'un comité de pilotage composé de 3 élus de Vitré Communauté et 3 élus de la CCI ;

Considérant que ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par semestre pour valider et suivre l'avancement du programme d'actions annuel ;

Il vous est proposé de désigner 3 élus de Vitré Communauté pour siéger au comité de pilotage afin de mettre en œuvre le partenariat avec la CCI Ille et Vilaine :

Sont candidats :

- Teddy REGNIER

- Fabienne BELLOIR

- Christian OLIVIER

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2018-095 : Voie verte Vitré-Fougères: avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (8.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vitré Communauté N°2017-120 du 7 juillet 2017 autorisant le Président à signer à son profit une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Fougères Agglomération pour aménager la voie verte reliant Fougères à Vitré sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée ;

Vu l'article 7-1 de cette convention qui stipule en dernière ligne que « les subventions seront perçues directement par chaque EPCI » ;

Vu l'article 7-2-2 de cette convention qui stipule que « Vitré Communauté se fera rembourser par Fougères Agglomération de la quote-part qui lui revient, en fin d'opération, par l'émission d'un titre de recette, sur la base d'un justificatif des dépenses réelles visé de la Trésorerie, déduction faite de la TVA récupérée dans le cadre du FCTVA.» ;

Considérant que, depuis la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, les financeurs ont modifié les modalités de versement de leurs subventions respectives pour ce projet de voie verte ;

Considérant que les subventions seront perçues par Vitré Communauté en sa qualité de Maître d'Ouvrage Unique de l'opération pour le compte des deux EPCI, qu'elles émanent du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ou du Conseil Régional de Bretagne ;

Considérant que Vitré Communauté refacturera à Fougères Agglomération sa quote-part en application de la convention après déduction des subventions et du FCTVA ;

Considérant qu'en conséquence, un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique est nécessaire pour :

- modifier l'article 7-1, en supprimant la dernière ligne : « les subventions seront perçues directement par chaque EPCI » ;

- compléter l'article 7-2-2 de la manière suivante : « Vitré Communauté se fera rembourser par Fougères Agglomération de la quote-part qui lui revient, en fin d'opération, par l'émission d'un titre de recette, sur la base d'un justificatif des dépenses réelles visé de la Trésorerie, déduction faite de la TVA récupérée dans le cadre du FCTVA, ainsi que des subventions qui seront perçues par Vitré Communauté pour le compte des 2 EPCI.»

Il vous est proposé :

- de valider l'avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique, joint en annexe à cette délibération ;

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

SPORT

DC 2018-096 : Encadrement des activités football, basket, volley : renouvellement des conventions avec les comités départementaux - saison sportive 2018-2019 (9.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le service d'animation sportive intervient au sein des clubs de football, basket ball et volley ball ;

Considérant que les comités départementaux sollicitent le service des sports communautaire pour l'encadrement de ces activités au sein des sections sportives locales des collèges agréés du territoire de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention annuelle régissant les modalités d'intervention de Vitré communauté avec les comités départementaux sus visés, pour l'encadrement des activités sportives communautaires au sein des sections sportives locales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-097 : Encadrement des activités football, basket, volley : renouvellement des conventions - saison sportive 2018-2019 (9.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les activités football, basket ball et volley ball sont encadrées au sein des clubs du territoire communautaire par les éducateurs sportifs du service des sports ;

Il vous est proposer d'autoriser le Président à signer les conventions annuelles régissant les modalités d'intervention de Vitré Communauté avec les clubs de basket, football, volley et les communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-098 : Soutien aux équipes évoluant au plus haut niveau national amateur, image de la vitalité de notre territoire : saison sportive 2018-2019 (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 167 du 3 juillet 2015 définissant les conditions de soutien aux équipes évoluant au plus haut niveau national amateur d'une fédération délégataire ;

Considérant que depuis 30 ans notre intercommunalité s'est appliquée à conduire une politique de développement du sport sur son territoire que ce soit par l'encadrement des pratiques sportives par des éducateurs sportifs diplômés d'État, par la gestion d'équipements spécifiques tels les piscines communautaires, la base de loisirs, par le financement de la rénovation et de la construction de 29 équipements sportifs dans les communes du territoire pour 3 084 247 € ou encore par un encouragement à la pratique sportive dans un objectif global de prévention santé ;

Considérant que les actions en faveur du développement du sport n'ont cessé de progresser tant en quantité qu'en qualité avec l'élévation du niveau technique des bénévoles des clubs ruraux et des niveaux de jeu des différents clubs, dans toutes les catégories (des jeunes jusqu'aux adultes), pour atteindre dans certains sports le plus haut niveau national d'une fédération délégataire ;

Considérant qu'aujourd'hui, fort de ces réussites, il nous appartient de valoriser les résultats des équipes évoluant au plus haut niveau national amateur ;

Considérant qu'elles constituent des vecteurs de développement du sport sur notre territoire, de développement économique, social et de communication qui doivent être perçus comme des opportunités à saisir ;

Considérant que leur renommée rejaillit inévitablement sur l'image de notre territoire ;

Il vous est proposé :

- que dans le cadre de notre politique de communication, dès lors qu'un club évolue au plus haut niveau national amateur, nous utilisons cette vitrine comme image de la vitalité de notre territoire à concurrence de 50 000€ par an ;

En cas de rétrogradation des équipes concernées, les retombées en termes d'image étant moindres, cet engagement de Vitré Communauté prendra fin ;

- de valider la convention d'objectif ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;

- de déléguer au Bureau les modalités de mise en œuvre de cette délibération étant entendu, par ailleurs, que la spécificité de ce vecteur de communication implique une instruction préalable de chaque dossier par la Commission sports.

Vitré communauté versera la somme dans sa totalité dès transmission des différents justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-099 : Animation sportive : tarifs saison sportive 2018-2019 (7.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la commission des sports propose de maintenir les tarifs liés à l'ensemble des actions du service d'animation pour la saison sportive 2018-2019 ;

Il vous est proposé d'approuver les tarifs suivants pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2018 :

Discipline	Nature	Durée	Tarifs en €	
Basket Football Volley	Stage	1 journée	12 €	Repas compris
Basket Football Volley	Stage	1 journée	6 €	sans repas
Tournoi de Noël	Tournoi	1 journée	3 €	Sans le repas avec reversement au profit d'une association caritative à hauteur de 80 %
Coupe du Pays de Vitré sport collectifs	Tournoi	sur plusieurs semaines	26 €	
Stage fixe (Basket, football...)	Camp	1 journée et +	32 € la journée	Hébergement complet
Camp itinérant	Raid	1 journée et +	32 € la journée	Hébergement complet
Basket	Cours	14 €/h (30 séances)	420 €	Clubs Vitré Communauté
Football	Cours	14 €/h (30 séances)	420 €	Clubs Vitré Communauté
Volley	Cours	14 €/h (30 séances)	420 €	Clubs Vitré Communauté
Actions multisports	Stage	1 journée	12 €	Prestations extérieures

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-100 : Base de loisirs : tarifs saison sportive 2018-2019 (7.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant les animations sportives nautiques et de pleine nature encadrées par le service des sports de la communauté d'agglomération ;

Considérant l'accueil de groupes au sein de la base de loisirs permettant l'accès aux différentes pratiques sportives du site, encadrées ou non par les professionnels du service des sports ;

Considérant que la commission des sports propose les tarifs suivants pour l'ensemble des actions exercées sur la base de loisirs de Haute Vilaine, pour la saison sportive 2018/2019 ;

Il vous est proposé d'approuver les tarifs ci-dessous par personne ou par matériel loué et par secteur d'activité.

Base de loisirs	tarifs	
Locations matériels aux particuliers		
Catamaran/pédalo 1H	18 €	/embarcation
Catamaran/pédalo 2H	31 €	/embarcation
Catamaran/pédalo 3H	42 €	/embarcation
Canoë ou kayak ou Aviron 1H	11 €	/embarcation
Canoë ou kayak ou Aviron 2H	20 €	/embarcation
Canoë ou kayak ou Aviron 3H	28 €	/embarcation
Planche à voile ou Stand up paddle 1H	12 €	/embarcation
Planche à voile ou Stand up paddle 2H	22 €	/embarcation
Planche à voile ou Stand up paddle 3H	28 €	/embarcation
VTT 1H	7 €	/vélo
VTT 2H	12 €	/vélo
VTT 3H	18 €	/vélo
Prêt de cadenas	1 €	Le cadenas
Encadrement		
1 activité scolaire encadrée (2heures)	7 €	/pers/jour
2 activités scolaires encadrées (la même journée)	12 €	/pers/jour
Journée d'intégration, fin d'année, Comité d'entreprise 2 activités encadrées la même journée Cours particuliers (en sus de la location)	13 €	/pers/jour
1 activité encadrée 2h et comité d'entreprise (demi-journée)	8 €	/pers/jour
Camps marabout		
ANCPV - manifestation humanitaire -classe (dans le cadre d'un cycle)	gratuit	
Activité séjour camps - 1 nuit	5,50 €	/pers/nuit
Autres associations	5,50 €	/pers/jour
Compétitions		
Forfait journalier	150 €	/jour
Personnel présent accueil ou surveillance pour l'ensemble du site	25 €	/heure/agent
Sportifs		
Partenariat fédération,ligues,comités, poles	5 €	/pers.
Clubs à la journée	7 €	/pers.
Location bateau moteur	15 €	/jour
Location bateau moteur	8 €	/Demi-journée
Pas de tir à l'arc sans matériel	3 €	/pers/2 h
Pas de tir à l'arc avec matériel	5 €	/pers/2 h

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-101 : Piscine du Bocage - Vitré : Tarifs 2018-2019 (7.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable du bureau sports du 15 mai 2018 ;

Considérant l'assujettissement des tarifs de la seule piscine du Bocage à la TVA ;

Considérant l'objectif d'harmonisation des tarifs des piscines communautaires pour une activité de même nature ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de favoriser l'accès à la baignade au plus grand nombre, et plus particulièrement les enfants et les familles ;

Il vous est proposé d'approuver les tarifs proposés ci-dessous :

TARIFS APPLICABLES AU 11 JUIN 2018						
Intitulé	Tarifs actuels €			Propositions		
	Tarifs HT	Montant TVA Taux de 20%	Tarifs TTC	Tarifs HT	Montant TVA Taux de 20%	Tarifs TTC
Supports Abonnement						
Carte d'abonnement	1,67 €	0,33 €	2,00 €	1,67 €	0,33 €	2,00 €
Badge d'abonnement	4,17 €	0,83 €	5,00 €	4,17 €	0,83 €	5,00 €
Carte d'abonnement supplémentaire pour multi-abonnements	Gratuit			Gratuit		
Badge d'abonnement supplémentaire pour multi-abonnements	Gratuit			Gratuit		
Baignade Adultes (à partir de 18 ans)						
Unitaire	4,17 €	0,83 €	5,00 €	4,21 €	0,84 €	5,05 €
10 entrées	35,42 €	7,08 €	42,50 €	37,88 €	7,58 €	45,45 €
Carte mensuelle (30 jours)	15,96 €	3,19 €	19,15 €	18,94 €	3,79 €	22,73 €
Accompagnateur des groupes constitués (selon la réglementation en vigueur)	Gratuit			Gratuit		
Maître-Nageurs ou détenteurs d'une carte d'international FFN	Gratuit			Gratuit		
Tarif Réduit : Etudiants, Personnes en situation de Handicap, Demandeur d'emploi	3,54 €	0,71 €	4,25 €	3,79 €	0,76 €	4,55 €
Unitaire groupes associations	3,01 €	0,60 €	3,61 €	3,22 €	0,64 €	3,86 €
Baignade Enfants						
Unitaire (de 3 ans à 17 ans)	3,08 €	0,62 €	3,70 €	3,13 €	0,63 €	3,75 €
10 entrées (de 3 ans à 17 ans)	26,21 €	5,24 €	31,45 €	28,13 €	5,63 €	33,75 €
Carte Mensuelle (30 jours) (de 3 ans à 17 ans)	11,79 €	2,36 €	14,15 €	14,07 €	2,81 €	16,88 €
Unitaire groupes associations (de 3 ans à 17 ans)	2,23 €	0,45 €	2,67 €	2,39 €	0,48 €	2,87 €
Enfant moins de 3 ans	Gratuit			Gratuit		
Baignade aménagée jeunes enfants (de 2 à 6 ans)						
Adulte	4,17 €	0,83 €	5,00 €	4,21 €	0,84 €	5,05 €
Enfant de 2 à 6 ans	3,08 €	0,62 €	3,70 €	3,13 €	0,63 €	3,75 €
Famille						
Pack Famille (5 personnes avec au maximum 2 adultes)	14,92 €	2,98 €	17,90 €	16,02 €	3,20 €	19,22 €
Pack Famille Enfant supplémentaire	2,23 €	0,45 €	2,67 €	2,39 €	0,48 €	2,87 €
Carte mensuelle (jusqu'à 5 personnes avec au maximum 2 adultes) (30 jours)	53,75 €	10,75 €	64,50 €	57,64 €	11,53 €	69,17 €
Évènementiel						
Animation événementielle	2,67 €	0,53 €	3,20 €			Supprimé
Tarif Anniversaire 8 personnes (2 adultes +6 enfants max) au delà 3,70/personne	30,83 €	6,17 €	37,00 €	33,29 €	6,66 €	39,95 €

Personne supplémentaire Anniversaire	3,08 €	0,62 €	3,70 €	3,13 €	0,63 €	3,75 €
Sauna - Hammam						
Unitaire	7,50 €	1,50 €	9,00 €	7,92 €	1,58 €	9,50 €
Carte mensuelle	29,17 €	5,83 €	35,00 €	31,67 €	6,33 €	38,00 €
Supplément sauna - hammam (si baignade déjà réglée)	3,33 €	0,67 €	4,00 €	3,71 €	0,74 €	4,45 €
Associations sur un créneau défini	3,75 €	0,75 €	4,50 €	3,96 €	0,79 €	4,75 €
Séance d'hydrothérapie (20')						
Public 1 séance 0h20	8,33 €	1,67 €	10,00 €	8,33 €	1,67 €	10,00 €
Patient 1 séance (médical) 0h20	6,67 €	1,33 €	8,00 €	6,67 €	1,33 €	8,00 €
Praticien encadrant une séance d'hydrothérapie	Gratuit			Gratuit		
Pack "Récupération" (Hydrothérapie 0h20 + Sauna Hammam sur créneau défini)	10,83 €	2,17 €	13,00 €	11,25 €	2,25 €	13,50 €
Associations 1 séance de 0h20 sur un créneau défini	4,17 €	0,83 €	5,00 €	4,17 €	0,83 €	5,00 €
Pack "Récupération" Associations (Hydrothérapie 0h20 + Sauna Hammam sur créneau défini)	6,67 €	1,33 €	8,00 €	7,08 €	1,42 €	8,50 €
Supplément Hydrothérapie (si sauna déjà réglé)	3,33 €	0,67 €	4,00 €	3,33 €	0,67 €	4,00 €
Supplément Hydrothérapie (si baignade déjà réglé)	4,17 €	0,83 €	5,00 €	4,13 €	0,83 €	4,95 €
Initiation ou perfectionnement (45')						
Enfants/ Ados 1 séance: à la séance, au trimestre, au semestre, à l'année ou en stage vacances	6,42 €	1,28 €	7,70 €	6,50 €	1,30 €	7,80 €
Adultes 1 séance: à la séance, au trimestre, au semestre, à l'année ou en stage vacances	7,13 €	1,43 €	8,55 €	7,21 €	1,44 €	8,65 €
Aquagym, Aquados, AquaRetraité, Natation Prénatale (45')						
1 séance: à la séance, au trimestre ou en animation vacances	6,50 €	1,30 €	7,80 €	6,67 €	1,33 €	8,00 €
Aqua Bike (40'), Circuit training (45')						
1 séance encadrée	8,33 €	1,67 €	10,00 €	8,75 €	1,75 €	10,50 €
Location une heure (en supplément de la baignade)	2,50 €	0,50 €	3,00 €	2,50 €	0,50 €	3,00 €
Jardin d'enfants						
1 séance 1h00	7,33 €	1,47 €	8,80 €	7,42 €	1,48 €	8,90 €
1 séance 0h30	3,67 €	0,73 €	4,40 €	3,71 €	0,74 €	4,45 €
TARIF 2ème ACTIVITÉ hebdomadaire Adulte (pour l'achat simultané de deux activités)						
AQUAGYM 2ème activité hebdo à -30% environ, la séance	4,55 €	0,91 €	5,46 €	4,67 €	0,93 €	5,60 €
AQUABIKE OU CIRCUIT TRAINING 2ème activité hebdo à -30% environ, la séance	5,83 €	1,17 €	7,00 €	6,13 €	1,23 €	7,35 €
COURS NATATION 2ème activité hebdo à -30% environ, la séance	4,99 €	1,00 €	5,99 €	5,05 €	1,01 €	6,06 €
Compétition Fédérale ou Scolaire						
1/2 journée ou journée	Gratuit			Gratuit		
Personnel présent accueil ou surveillance, l'heure par personnes				20,83 €	4,17 €	25,00 €
Stage FFN						
Une ligne d'eau par créneau	11,08 €	2,22 €	13,30 €	11,22 €	2,24 €	13,46 €
La semaine	256,67 €	51,33 €	308,00 €	259,75 €	51,95 €	311,70 €
Clubs sportifs						
CVN Compétition (+ 100 pts)	Gratuit			Gratuit		
Ecole de formation CVAS et CVN (-100pts), Sports scolaire compétition (UNSS, UGSEL,...)	0,53 €	0,11 €	0,63 €	0,53 €	0,11 €	0,64 €

Location 1 ligne d'eau par heure : Cvn "Masters" ou "loisirs", CVAS (Plongée subaquatique), 353TCV (triathlon)	8,80 €	1,76 €	10,56 €	8,88 €	1,78 €	10,65 €
Location d'un bassin sportif (avec surveillance)						
L'heure	141,67 €	28,33 €	170,00 €	143,37 €	28,67 €	172,04 €
Location d'un bassin sportif et du bassin ludique (avec surveillance)						
L'heure	258,33 €	51,67 €	310,00 €	261,43 €	52,29 €	313,72 €
Deux heures	425,00 €	85,00 €	510,00 €	430,10 €	86,02 €	516,12 €
Trois heures	591,67 €	118,33 €	710,00 €	598,77 €	119,75 €	718,52 €
Location salle de réunion (Hors convention et clubs à demeure)						
Demie journée	29,17 €	5,83 €	35,00 €	29,17 €	5,83 €	35,00 €
Journée	50,00 €	10,00 €	60,00 €	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Formations						
BNSSA, Ecole de sauvetage	132,83 €	26,57 €	159,40 €	134,43 €	26,89 €	161,31 €
SB	67,50 €	13,50 €	81,00 €	68,31 €	13,66 €	81,97 €
Scolaires						
Primaires par élève et par créneau de 40 minutes (à compter du 1er.09)	2,80 €	0,56 €	3,36 €	2,80 €	0,56 €	3,36 €
Secondaire par élève et par créneau de 40 minutes (à compter du 1er.09)	1,98 €	0,40 €	2,37 €	1,98 €	0,40 €	2,37 €
Secondaire par élève et par créneau de 1h00 (à compter du 1er.09)	2,97 €	0,59 €	3,56 €	2,97 €	0,59 €	3,56 €
Remarques:						
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les forfaits, l'absence à une séance ne sera ni récupérée, ni remboursée. • Baignade gratuite pour les moins de 3 ans, tarif "Adulte" à partir de 18 ans. • Sous réserve de l'ouverture d'un ou des bassins au public, l'accès à la baignade sera autorisé pour tous les cours, et les personnes fréquentant l'espace bien-être. • Pour l'offre de deux activités hebdomadaires, la remise s'opérera sur le produit le moins cher 						
Les tarifs "Baignade" Adultes et Enfants						
La philosophie de la politique tarifaire est déclinée comme suit:						
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif 10 entrées = entrée unitaire - 10 % environ. • Timbre mensuel = tarif 10 entrées X une fréquentation mensuelle égale à 5 bains environ. • Tarif groupe = tarif 10 entrées - 15 % environ. • Timbre mensuel Sauna-Hammam = entrée unitaire X une fréquentation mensuelle égale à 4 passages. 						
Pour les clubs sportifs:						
Pour les catégories devant louer les bassins, il est préféré un tarif à la ligne d'eau par heure afin de tenir compte des bassins aux dimensions différentes.						
Toutefois, lorsque l'association utilise le bassin entièrement, pour une même catégorie de public, le calcul sera appliqué pour la totalité des lignes d'eau composant le bassin utilisé.						
A Noter:						
Les tarifs seront en application à partir du 11 juin 2018, à l'exception des tarifs concernant les scolaires qui entreront en vigueur au 1er septembre 2018.						

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-102 : Piscine du Bocage - Vitré : Tarifs 2018-2019 liés au programme sport-santé (7.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable du bureau sports du 15 mai 2018 ;

Considérant l'assujettissement des tarifs de la seule piscine du Bocage à la TVA ;

Considérant les potentiels financements (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental 35) pour le projet « Sport-Santé » ;

Il vous est proposé d'approuver les tarifs proposés ci-dessous :

TARIFS APPLICABLES AU 11 JUIN 2018							
Sport-Santé dans le cadre du projet communautaire	Tarifs HT	Montant TVA Taux de 20%	Tarifs TTC	Selon subventions			
				Réd. 0% Montant TTC	Réd. 25% Montant TTC	Réd. 50% Montant TTC	Réd. 75% Montant TTC
Séance d'hydrothérapie							
Public 1 séance de 0h20	8,33 €	1,67 €	10,00 €	10,00 €	7,50 €	5,00 €	2,50 €
Initiation ou perfectionnement							
Adulte 1 séance de 0h45	7,21 €	1,44 €	8,65 €	8,65 €	6,49 €	4,33 €	2,16 €
Mon Amie l'eau							
1 séance de 0h45	7,21 €	1,44 €	8,65 €	8,65 €	6,49 €	4,33 €	2,16 €
Aquagym							
1 séance de 0h45	6,67 €	1,33 €	8,00 €	8,00 €	6,00 €	4,00 €	2,00 €
Aqua Bike							
1 séance encadrée de 0h40	8,75 €	1,75 €	10,50 €	10,50 €	7,88 €	5,25 €	2,63 €
Circuit training aquatique							
1 séance encadrée de 0h45	8,75 €	1,75 €	10,50 €	10,50 €	7,88 €	5,25 €	2,63 €
Entrée baignade groupe + 1h00 location							
Entrée baignade groupe + 1h00 location Aqua Bike ou Circuit training	5,72 €	1,14 €	6,86 €	6,86 €	5,15 €	3,43 €	1,72 €
Remarques: Le choix du tarif appliqué à telle ou telle catégorie de bénéficiaires est défini chaque année dans les projets "Sport-Santé". Ces tarifs peuvent varier en cours d'année en fonction des aides attribuées à Vitré Communauté par les différents organismes sollicités.							

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-103 : Piscine Aquatide - Argentré du Plessis : Tarifs 2018-2019 (7.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable du bureau sports du 15 mai 2018 ;

Considérant l'assujettissement des tarifs de la seule piscine du Bocage à la TVA ;

Considérant l'objectif d'harmonisation des tarifs des piscines communautaires pour une activité de même nature ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de favoriser l'accès à la baignade au plus grand nombre, et plus particulièrement les enfants et les familles ;

Il vous est proposé d'approuver les tarifs proposés ci-dessous :

TARIFS APPLICABLES AU 11 JUIN 2018		
Intitulé	Tarifs actuels €	Propositions
Baignade Adultes (à partir de 18 ans)		
Unitaire	4,10 €	4,15 €
10 entrées	35,08 €	37,35 €
Unitaire groupes associations (1h)	2,98 €	3,15 €
Accompagnateur des groupes constitués (selon la réglementation en vigueur)		Gratuit
Maître-Nageurs ou détenteurs d'une carte d'international FFN		Gratuit
Baignade Enfants		
Unitaire (3 à 17 ans)	3,05 €	3,10 €
10 entrées (3 à 17 ans)	26,19 €	27,81 €
Unitaire groupes associations (1h) (3 à 17 ans)	2,22 €	2,36 €
Enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Jardin aquatique		
Jardin Aquatique le trimestre (10 séances)	88,00 €	89,00 €
Jardin Aquatique la séance	8,80 €	8,90 €
Cours de natation enfants		
Préapprentissage GSM, CP, Apprentissage, Renforcement, Perfectionnement le trimestre (10 séances)	96,00 €	78,00 €
Préapprentissage GSM, CP, Apprentissage, Renforcement, Perfectionnement et Stage, la séance	9,60 €	7,80 €
Cours de natation Adultes		
Apprentissage, Perfectionnement le Trimestre (10 séances)	110,00 €	86,50 €
Apprentissage, Perfectionnement et Stage, la séance	11,00 €	8,65 €
Gym aquatique		
Gym Aquatique Trimestre (10 séances)	78,00 €	80,00 €
Gym Aquatique la séance	7,80 €	8,00 €
Location salle de réunion (Hors convention et clubs à demeure)		
Demie journée		35,00 €
Journée		60,00 €
Scolaires		
Primaires (séance de 40 minutes à compter du 01 sept.) Tarif à l'élève par séance	3,36 €	3,36 €
Secondaires (séance de 30 minutes à compter du 01/ sept.) Tarif à l'élève par séance	1,78 €	1,78 €
Secondaires (séance de 40 minutes à compter du 01/ sept.) Tarif à l'élève par séance	2,37 €	2,37 €
Secondaires (séance de 1h00 à compter du 01/ sept.) Tarif à l'élève par séance	3,56 €	3,56 €
Location l'équipement		
L'heure avec MNS	117,54 €	120,00 €

Remarques:

- Les cours de natation enfants et adultes sont ramenés au même tarif que pour les piscines du Bocage et Caneton, selon le principe d'un même tarif pour une prestation équivalente.
- Pour les forfaits l'absence à une séance ne sera ni récupérée, ni remboursée.
- Baignade gratuite pour les moins de 3 ans, tarif "Adulte" à partir de 18 ans.

Les tarifs "Baignade" Adultes et Enfants

La philosophie de la politique tarifaire est déclinée comme suit:

- Tarif 10 entrées = 10 entrées unitaires - 10 % environ.
- Tarif groupe = tarif 10 entrées - 15 % environ.

A NOTER :

Les tarifs seront en application à partir du 11 juin 2018, à l'exception des tarifs concernant les scolaires qui entreront en vigueur au 1er septembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-104 : Piscine Caneton - La Guerche-de-Bretagne : Tarifs 2018-2019 (7.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable du bureau sports du 15 mai 2018 ;

Considérant l'assujettissement des tarifs de la seule piscine du Bocage à la TVA ;

Considérant l'objectif d'harmonisation des tarifs des piscines communautaires pour une activité de même nature ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de favoriser l'accès à la baignade au plus grand nombre, et plus particulièrement les enfants et les familles ;

Il vous est proposé d'approuver les tarifs proposés ci-dessous :

TARIFS APPLICABLES AU 11 JUIN 2018		
Intitulé	Tarifs actuels €	Tarif proposés €
Baignade Adultes (à partir de 18 ans)		
Unitaire	3,30 €	3,30 €
10 entrées	28,05 €	28,05 €
Heures creuses	2,10 €	2,10 €
10 entrées heures creuses	21,00 €	21,00 €
Unitaire groupes associations	2,40 €	2,40 €
Accompagnateur des groupes constitués (selon la réglementation en vigueur)	Gratuit	Gratuit
Maître-Nageurs ou détenteurs d'une carte d'international FFN	Gratuit	Gratuit
Baignade Enfants		
Unitaire (de 3 ans à 17 ans)	2,10 €	2,10 €
10 entrées (de 3 ans à 17 ans)	17,85 €	17,85 €
Unitaire groupes associations (de 3 ans à 17 ans)	1,55 €	1,55 €
Enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Jardin d'enfants		
1 séance 0h30	4,40 €	4,45 €
10 séances 0h30		44,50 €
Cours de natation enfants		
Initiation, Perfectionnement, Multi-activité, aquapalmage, Stage, Animations la séance	7,00 €	7,80 €
Initiation, Perfectionnement, Multi-activité, aquapalmage, Stage, Animations 5 séances		39,00 €
Initiation, Perfectionnement, Multi-activité, aquapalmage, Stage, Animations 10 séances		78,00 €

Cours de natation adultes		
Initiation, Perfectionnement, Multi-activité, Aquapalmage, Aquaphobie, Aquarondeur, Aquapalmage, Muscul et eau animé, Multi-activité, Stage, Animations la séance	8,00 €	8,65 €
Initiation, Perfectionnement, Multi-activité, Aquapalmage, Aquaphobie, Aquarondeur, Aquapalmage, Muscul et eau animé, Multi-activité, Stage, Animations 5 séances		43,25 €
Initiation, Perfectionnement, Multi-activité, Aquapalmage, Aquaphobie, Aquarondeur, Aquapalmage, Multi-activité, Stage, Animations 10 séances		86,50 €
Initiation, Perfectionnement, Multi-activité, Aquapalmage, Aquaphobie, Aquarondeur, Aquapalmage, Multi-activité, Stage 10 séances Bi-Hebdomadaires		147,05 €
Gym Aquatique		
1 séance	7,80 €	8,00 €
10 séances		80,00 €
Muscul et ' eau		
1 séance libre	7,00 €	6,35 €
5 séances libres	35,00 €	31,75 €
Compétition Fédérale ou Scolaire		
1/2 journée ou journée	Gratuit	Gratuit
Personnel présent accueil ou surveillance, l'heure par personne		25,00 €
Stage Fédéral		
Une ligne d'eau par créneau	13,30 €	13,50 €
La semaine	246,40 €	250,00 €
Clubs sportifs		
Ecoles de formation Aqua Club et CVN (-100 pts), sports scolaire Unss/ Ugsel compétition	0,63 €	0,64 €
Aqua Club compétition enfants, CVN Compétition Enfants (+100 pts)	Gratuit	Gratuit
Clubs loisirs enfants ou adultes, Masters: l'heure 1 ligne	10,56 €	10,65 €
Location de tout l'équipement		
L'heure	118,00 €	119,50 €
Scolaires		
Primaires par élève et par créneau de 40 minutes (à compter du 1er.09)	3,36 €	3,36 €
Secondaire par élève et par créneau de 40 minutes (à compter du 1er.09)	2,37 €	2,37 €
Secondaire par élève et par créneau de 1h00 (à compter du 1er.09)	3,56 €	3,56 €
Remarques:		
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les forfaits l'absence à une séance ne sera ni récupérée, ni remboursée. • Baignade gratuite pour les moins de 3 ans, tarif "Adulte" à partir de 18 ans. 		
Les tarifs "Baignade" Adultes et Enfants		
La philosophie de la politique tarifaire est déclinée comme suit:		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tarif 10 entrées =10 entrées unitaires - 15 % environ. ▪ Tarif groupe = tarif 10 entrées - 15 % environ. 		
Pour les clubs sportifs:		
Pour les catégories devant louer les bassins, il est préféré un tarif à la ligne d'eau par heure afin de tenir compte des bassins aux dimensions différentes.		
Toutefois, lorsque l'association utilise le bassin entièrement, pour une même catégorie de public, le calcul sera appliqué pour la totalité des lignes d'eau composant le bassin utilisé.		
A NOTER :		
Les tarifs seront en application à partir du 11 juin 2018, à l'exception des tarifs concernant les scolaires qui entreront en vigueur au 1er septembre 2018.		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

JEUNESSE

DC 2018-105 : Chantier international de jeunes bénévoles 2018 - Signature de la convention avec l'association Concordia Bretagne (9.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les Points Information Jeunesse de Vitré Communauté mettent en œuvre une politique d'information jeunesse qui favorise la mobilisation et l'implication des jeunes dans différents projets ;

Considérant que la jeunesse est plurielle, qu'elle est ressource et qu'elle est un enjeu majeur pour la communauté mais aussi pour la société en général ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner la jeunesse, de valoriser l'engagement des jeunes et de soutenir leurs initiatives ;

Considérant la présentation du bilan de l'action « chantier international de jeunes bénévoles 2017 » en commission Information Jeunesse du 18 octobre 2017 ;

Considérant l'appel à projets à destination des communes fin 2017 pour l'accueil d'un chantier international de jeunes bénévoles ;

Considérant l'inscription de cette action au budget 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Information Jeunesse du 4 avril 2018 de reconduire un chantier sur 2018 ;

Considérant que le chantier international de jeunes bénévoles sera mis en place du 6 au 27 juillet 2018 sur la ville de Châteaubourg. Le chantier consistera à rejointoyer le mur du parc Pasteur situé au fond de l'enclos animalier jusqu'aux marches ;

Considérant que l'association Concordia Bretagne animera le chantier, avec un effectif prévu de 9 bénévoles internationaux (+18 ans avec une tolérance d'un ou deux jeunes à 17 ans). Les jeunes du territoire (à partir de 16 ans) pourront également participer au chantier pour une durée minimum de 2 jours (3 jeunes par jour maximum) ;

Considérant que dans ce cadre une convention tripartite sera mise en place réunissant :

- La communauté d'agglomération, Vitré Communauté dénommée le commanditaire ;
- La ville de Châteaubourg, dénommée le bailleur d'ouvrage ;
- L'association « Concordia Bretagne », dénommée l'association Concordia ;

Considérant que la participation financière pour Vitré Communauté est répartie de la manière suivante :

- mise en place, organisation et animation du chantier : 5 520 euros ;
- accueil des jeunes locaux : 429 euros ;
- événements autour de l'action : 800 euros ;

Il vous est proposé :

- de valider la mise en place d'un chantier international de jeunes bénévoles sur le territoire de la ville de Châteaubourg en juillet 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention portant sur les conditions de mise en œuvre du chantier international de jeunes bénévoles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-106 : Mise en place de la formation BAFA territorialisé dans son ensemble pour 2018 (9.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté» ;

Considérant que les Points Information Jeunesse de Vitré Communauté mettent en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication des jeunes dans différents projets, la sensibilisation des jeunes à la dynamique de projet ;

Considérant l'engagement des partenaires (Etat : DDCSPP, CAF, Département et MSA) à soutenir l'accès à la formation BAFA au plus près des publics et du territoire : formation qualifiante, premier pas possible vers la professionnalisation ;

Considérant qu'entre 2014 et 2016, face à l'urgence de former des animateurs dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs, un soutien à l'accès à la formation générale BAFA a été mis en place de manière expérimentale ;

Considérant qu'il ressort du bilan de ces 3 années d'expérience qu'un soutien à l'ensemble du parcours de formation serait plus adapté et cohérent. C'est pourquoi en 2017 (début formation 2018), les partenaires

proposent aux communautés de communes de soutenir l'accès à la formation BAFA dans sa globalité : de la formation générale au stage pratique jusqu'à l'approfondissement ou la qualification ;
Considérant que la formation BAFA comprend, dans l'ordre, trois étapes, alternant théorie et pratique (arrêté du 15/07/15) :

- une formation générale (8 jours minimum) ;
- un stage pratique (14 jours dans un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) déclaré) ;
- un approfondissement (6 jours minimum) ;

Considérant que sur le territoire cette action rencontre un réel intérêt ;

Considérant que les objectifs de ce BAFA territorialisé seraient les suivants :

- développer un vivier d'animateurs formés et diplômés pour assurer des animations de qualité dans le cadre des ACM et des activités périscolaires ;
- soutenir l'emploi sur les territoires, notamment des jeunes et accompagner l'évolution des postures professionnelles ;
- encourager la stabilité des équipes d'animateurs sur le territoire ;
- favoriser les liens entre acteurs éducatifs de la communauté éducative d'un même territoire (écoles, garderie, ACM, clubs, associations...), constituer et stabiliser des réseaux d'acteurs ;
- encourager la coopération intercommunale, la mutualisation et la qualité éducative de l'animation des ACM ;
- contribuer à développer des viviers de compétences autour de l'animation en lien avec les ACM, les clubs sportifs, les EHPAD, établissements d'enseignement spécialisé, maisons familiales rurales, etc. et encourager à la formation professionnelle des animateurs car le BAFA est un diplôme de l'animation non professionnelle ;

Considérant que les critères sont :

1/ Pour la collectivité :

- Elle s'engage à soutenir techniquement et financièrement l'ensemble du parcours de formation sur les 3 étapes : session de formation générale, stage pratique et session d'approfondissement ou de qualification ;
- Elle désigne un coordinateur au sein de la collectivité pour suivre l'ensemble du projet de la formation BAFA et assurer l'accompagnement des stagiaires sur l'ensemble du parcours de formation ;
- Elle fournit un bilan à la fin de la formation ;
- Elle met à disposition l'accès à la cantine et à des locaux ;

2/ Pour les sessions théoriques :

- L'organisme de formation propose une pédagogie qui s'appuie sur les réalités et les richesses locales en favorisant le maillage du territoire avec les divers acteurs (médiathèque, clubs sportifs, espaces jeunes, services publics, commerces, artistes, autres associations...);
- Les sessions de formation se déroulent en internat ou en demi-pension ; il est recommandé au moins une veillée et des repas pris en commun afin de contribuer à la dynamique de groupe et à la constitution de réseaux ultérieurs ;

3/ Pour les stagiaires :

- Ils bénéficient de 30 mois pour effectuer la totalité de leur formation ; pour autant, l'approfondissement ou la qualification est proposé par la collectivité dans l'année suivant la formation générale ;
- Ils s'engagent à suivre la totalité de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme et à contribuer au financement de la formation à hauteur de 100 euros pour chaque session théorique ;

Considérant qu'il convient de veiller à ce que le projet BAFA touche un public varié. Il ne peut s'agir ni d'un public composé uniquement des agents d'une collectivité, ni uniquement des jeunes de 17/20 ans. L'organisme de formation a l'obligation d'ouvrir la formation à tous les publics et d'en faire la publicité sur son site ;

Les stagiaires extérieurs à la collectivité territoriale ne peuvent bénéficier des aides au titre du BAFA territorialisé ;

Considérant que les conditions de financement du BAFA territorialisé sont :

- Le prix de la formation BAFA dans sa totalité varie habituellement de 700 à 1300 euros ;
- La mise en place d'un BAFA territorialisé par la collectivité doit permettre d'avoir un reste à charge pour les stagiaires de 200 euros ;

Il vous est proposé :

- **d'autoriser le Président à consulter les organismes de formation et à sélectionner celui qui répondra aux conditions de mise en œuvre de ce BAFA territorialisé ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat, conformément aux orientations formulées ci-dessus et à ouvrir les crédits nécessaires à la mise en place de cette action ;**
- **de fixer à 200 euros le montant de la participation financière de chaque personne prenant part à cette formation, au titre de la participation aux frais engagés, afin de répondre aux conditions du BAFA territorialisé.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2018-107 : Renouvellement activités accessoires (4.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé :

Après accord des agents concernés, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, de prolonger l'activité accessoire de deux adjoints techniques de la Ville de VITRE, Monsieur Philippe ALGRET et Monsieur Sébastien LEBERGER, titulaires à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, à raison de 10 % (chacun) d'un temps complet, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Au titre de cette activité accessoire, Vitré Communauté versera à chacun des agents une indemnité de 500 euros nets par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-108 : Contrat d'apprentissage (4.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique lors de sa réunion du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 ;

Il vous est proposé :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;

- de conclure dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Piscine du bocage	1	BPJEPS Activités aquatiques et de la natation	1 an

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-109 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique Vitré Communauté et décision du recueil de l'avis des représentants (4.1)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale et notamment la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au 6 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de représentation en accord avec les syndicats au moins 6 mois avant l'échéance électorale ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 16 mai ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est supérieur à 50 et justifie l'existence d'un Comité Technique ;

Il vous est proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Technique à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des Collectivités et établissements en relevant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-110 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Vitré Communauté et décision du recueil de l'avis des représentants (4.1)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale et notamment la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au 6 décembre 2018 ;

Vu la circulaire de la DGCL NOR : INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de représentation, en accord avec les syndicats, au moins 6 mois avant l'échéance électorale ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 16 mai 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est supérieur à 50 et justifie la création d'un CHSCT ;

Après accord des organisations syndicales, il vous est proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;
- de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- d'autoriser le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fin de séance

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Conseil communautaire et lève la séance à 21 h 30.

Fait à Vitré
Le 6 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

